

A CASSETTA LRSY
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 101, Rue Duchesne de Denant
85000 LA ROCHE SUR YON
Société en cours de constitution

DÉCISION UNANIME DE NOMINATION DU GERANT
DU 22 AOÛT 2025

Les soussignés :

- **Madame Fanny, Lynda, Nadia GUILMENT** née le 21 décembre 1993 à LA ROCHE SUR YON (85), demeurant 37B Rue du Maréchal Lyautey, Appartement 1, 85000 LA ROCHE SUR YON

- **La SARL « A CASSETTA »**, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 6, Rue Eugène Nauleau 85100 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 522 251 503, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Seuls associés de la Société A CASSETTA LRSY en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, pour désigner d'un commun accord le premier gérant, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION - NOMINATION DU GÉRANT

Les soussignés nomment en qualité de gérante de la Société « A CASSETTA LRSY » :

- **Madame Fanny, Lynda, Nadia GUILMENT** née le 21 décembre 1993 à LA ROCHE SUR YON (85), demeurant 37B Rue du Maréchal Lyautey, Appartement 1, 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le Gérant déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

DEUXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS DU GÉRANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION - RÉMUNÉRATION DU GÉRANT

En rémunération de ses fonctions, le Gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs au mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Mme Fanny GUILMENT	La SARL A CASETTA Représentée par M. Thomas BAUDQUIN
Fait à LA ROCHE SUR YON	Fait à LES SABLES D'OLONNE
Le 22 Août 2025	Le 22 Août 2025
Signature 	Signature 